

REGLEMENT DE JEU

Epitech Expérience 2019

ARTICLE 1 – Organisation

Epitech, école informatique et nouvelles technologies, domiciliée au 24, rue Louis Pasteur – 94270 LE KREMLIN-BICETRE, SIRET 42385519600014, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise **le vendredi 15 février 2019**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quiz Epitech Expérience » (ci-après le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à tous les participants à l'événement EPITECH EXPERIENCE le vendredi 15 février 2019. (ci-après le « **Participant** »).

Si un ou plusieurs gagnants sont mineurs, il conviendra, dans un délai de 10 jours après l'annonce des résultats, d'envoyer une copie de sa carte d'identité, l'autorisation expresse du ou des représentant(s) légal(aux) ainsi que la pièce d'identité du représentant.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par la web app mise en place à cette occasion.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France, en cochant la case à cet effet au moment de répondre au quiz.

2.4 Une seule participation maximum par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Avant de participer au quiz, chaque participant doit cocher la case stipulant qu'il a lu et accepté le règlement du quiz.

Pour participer au présent tirage au sort, chaque participant au quiz doit avoir rempli les informations demandées avant le quiz, à savoir nom, prénom, email.

La web app sera accessible en téléchargeant le QRcode présent sur les flyers distribués sur place - 14-16 rue Voltaire, 94270 Le Kremlin-Bicêtre toute la journée du 15 septembre (10h-17h).

Le quiz comporte quinze questions (en dehors des demandes d'informations personnelles : nom, prénom, email).

Le tirage au sort sera effectué sur les participants ayant le plus de bonnes réponses. (Exemple : si personne n'a répondu correctement aux 15 questions, les gagnants seront tirés au sort parmi les 14 bonnes réponses et ainsi de suite).

Article 4 : désignation des gagnants

Le tirage au sort pour désigner les gagnants sera effectué par le service Communication d'Epitech le lundi 18 février 2019. Les résultats seront annoncés aux trois gagnants et l'envoi de l'assistant vocal ne sera effectif qu'à réception, sous 10 jours, par le gagnant potentiel, d'une copie de sa pièce d'identité.

Si le participant est majeur, le cadeau est envoyé.

Si le participant est mineur, Epitech s'engage à demander en supplément une copie de la pièce d'identité du représentant légal ainsi que son autorisation écrite.

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu :

Trois assistants vocaux. Valeur 100€TTC

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1. La Société Organisatrice informera le Gagnant, par email à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et sera réattribué à un autre Participant.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 7 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SAS DARRICAU-PECASTAING, Huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS.

Le règlement sera consultable en ligne sur la Web app.

ARTICLE 8 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Dans l'hypothèse où un avenant serait déposé postérieurement à cette participation, le participant qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation. Le participant peut renoncer en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots

attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 10 – Litige et Loi applicable

10.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

10.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

10.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la nouvelle réglementation RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la société Epitech.

Déposé le 11 février 2019

